



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE



RECUEIL SPÉCIAL N° 40

Publié le 7 septembre 2023

ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende

**Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30**

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

PRÉFECTURE de la LOZÈRE

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL n° 40 en date du 7 septembre 2023

SOMMAIRE

Lozère :

Préfecture et sous-préfecture de la Lozère

Arrêté préfectoral n° SOUS-PREF-2023-250-001 en date du 7 septembre 2023 portant autorisation d'une manifestation sportive motorisée : spéciale d'entraînement Lanuéjols les 9 et 10 septembre 2023

Arrêté préfectoral n° SOUS-PREF- 2023-250-002 en date du 7 septembre 2023 portant Autorisation d'une épreuve sportive motorisée : 15ème Course de côte régionale le Pompidou-Corniche des Cévennes les 9 et 10 septembre 2023

Autres départements :

Direction Interdépartementale des Routes Massif Central

Arrêté temporaire n° 2023-N-32 du 4 septembre 2023 réglementant la circulation sur l'A 75 dans le département de la Lozère - travaux de réfection de chaussées de l'A75 entre les PR 129+180 et 129+610 dans le sens 1 (nord-sud), situés sur le territoire de la commune de Rimeize du lundi 11 septembre au mardi 12 septembre 2023

Arrêté temporaire n° 2023-N-33 du 4 septembre 2023 réglementant la circulation sur l'A75 dans le département de la Lozère - fermeture de l'Aire de repos de Marvejols en raison du besoin de stationnement de véhicules de production du mercredi 06 septembre au vendredi 08 septembre 2023 inclus sur le territoire de la commune de Bourgs sur Colagne.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie

Arrêté du 30 août 2023 portant subdélégation de signature de M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie aux agents de la DREAL Occitanie – département de la Lozère

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°SOUS-PREF-2023-250-001 en date du 7 septembre 2023 PORTANT
AUTORISATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE MOTORISÉE :
SPÉCIALE D'ENTRAÎNEMENT LANUÉJOLS
LES 9 ET 10 SEPTEMBRE 2023

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;
- VU** le code de la route, notamment ses articles L. 411-7, R. 411-5, R. 411-10, R. 411-30 ;
- VU** le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R. 331-34, R. 331-45, A. 331-18 et A. 331-32 ;
- VU** le code de procédure pénale ;
- VU** l'arrêté n°PREF-BCPPAT2022-362-005 portant délégation de signature à Monsieur David URSULET, sous-préfet de Florac ;
- VU** la demande présentée par Monsieur Aurélien HUC représentant l'association «Moto Club du Valdo », dont le siège social est à au Village – 48000 SAINT-ÉTIENNE DU VALDONNEZ ;
- VU** les éléments du dossier et l'évaluation des incidences Natura 2000 fournis à l'appui de la demande ;
- VU** les avis favorables ou réputés favorables des maires des communes traversées ;
- VU** les avis favorables émis par les services et administrations concernés ;
- VU** l'avis favorable des membres de la commission départementale de sécurité routière, émis le 8 août 2023 ;

SUR proposition du sous-préfet de Florac :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} – AUTORISATION DE L'ÉPREUVE

Le représentant de l'association « Moto club du Valdo », Monsieur Aurélien HUC, est autorisé à organiser, conformément à sa demande et sous son entière responsabilité, les 9 et 10 septembre 2023, une spéciale d'entraînement de motos sur prairie dénommé « Spéciale d'entraînement Lanuéjols » sur le terrain de moto de Lanuéjols selon les règles techniques et de sécurité édictées par la Fédération Française de Motocyclisme.

La manifestation se déroulera conformément à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

La présente autorisation est accordée, sous réserve que l'organisateur assure la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

Nombre maximal de participants : 150.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

Monsieur Aurélien HUC est désigné en tant qu'« organisateur technique » pour la mise en application de l'article R331-27 du code du sport.

Une attestation écrite, conforme au modèle joint, précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation sont respectées, sera transmise par mail, avant le début de l'épreuve, à david.ursulet@lozere.gouv.fr ; laure.troatin@lozere.gouv.fr ; kerian.berose-perez@lozere.gouv.fr.

Monsieur Aurélien HUC doit prendre les mesures qui s'imposent pour l'information du public en matière de sécurité, notamment par l'indication des zones interdites au public ; les contrevenants s'exposent aux dispositions pénales de l'article R.331-45 du code du sport.

Il se doit de délimiter les zones réservées aux spectateurs. Ces derniers doivent être informés que des zones sont autorisées et que l'accès à toute autre zone leur est interdit.

Si les prescriptions de l'arrêté ne sont pas respectées, l'« organisateur technique » peut différer ou interdire le départ de la manifestation.

ARTICLE 3 – SECOURS ET SÉCURITÉ

Le dispositif de sécurité et de secours devra être conforme aux données contenues dans le dossier de sécurité déposé par les organisateurs.

L'organisateur doit fournir l'annuaire téléphonique de l'organisation au CODIS 48.

L'organisateur sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de la manifestation.

Une vigilance accrue sera apportée au stationnement des véhicules.

L'organisateur doit prendre toutes les dispositions utiles pour annuler l'épreuve en cas de fortes intempéries ou/et d'alerte météorologique. Pour cela, il doit se renseigner, avant le début de l'épreuve, auprès des services préfectoraux de permanence n° 04 66 49 60 00 du niveau de vigilance et se conformer à leurs instructions.

ARTICLE 4 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'organisateur devra sensibiliser les concurrents et spectateurs au respect du milieu naturel.

L'organisateur doit assurer une vigilance particulière et être très réactif en cas d'accident ou de déversement d'hydrocarbures.

Un kit de dépollution sera en place sur le terrain.

Des poubelles seront disposées sur tout le site et après l'épreuve, toutes les poubelle et autres déchets seront récoltés et évacués.

ARTICLE 5 – ANNULATION / REPORT DE L'ÉPREUVE

Si l'organisateur décide, pour quelque cause que ce soit, d'annuler l'épreuve, ou d'en reporter la date, il devra en informer immédiatement la sous-préfecture de Florac.

Faute par l'organisateur de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il sera fait obstacle au déroulement de la manifestation.

Cette autorisation peut être suspendue ou rapportée en application de l'article R 331-28 du code du sport.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Toute infraction aux présentes dispositions sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 – RECOURS CONTENTIEUX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30 000 Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – EXÉCUTION

Le sous-préfet de Florac, la secrétaire générale de la Préfecture, la directrice des services du cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie, la directrice départementale des territoires, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, la présidente du conseil départemental, les maires des communes concernées ainsi que l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture et mis en ligne sur la plateforme manifestationsportive.fr

Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet de Florac

SIGNÉ

DAVID URSULET



Date	Email acheteur	Nom	Prénom	Status
04/09/2023	10:33:40 damsm48@gmail.com	Molines	Damien	Validé
03/09/2023	22:39:43 sbertrand632@gmail.com	Bertrand	Simon	Validé
03/09/2023	21:02:32 efra80@hotmail.fr	Deloison	Gregory	Validé
03/09/2023	20:48:47 Mathismeslinviseur@gmail.com	Meslin	Sébastien	Validé
03/09/2023	20:48:47 Mathismeslinviseur@gmail.com	Meslin viseur	Mathis	Validé
03/09/2023	20:27:47 benoit.valette0741@orange.fr	VALETTE	Victor	Validé
03/09/2023	20:27:47 benoit.valette0741@orange.fr	Valette	Dylan	Validé
03/09/2023	20:16:54 thibautcouderc48@gmail.com	Couderc	Thibaut	Validé
03/09/2023	20:12:26 bremondruddy@gmail.com	Brémond	Rudy	Validé
03/09/2023	19:49:06 andybrun39@gmail.com	Brun	Andy	Validé
03/09/2023	19:46:15 Mehdi.ennajjar@icloud.com	En Najjar	Mehdi	Validé
03/09/2023	19:00:40 JulienCrozatIoz48@gmail.com	Crozat	Julien	Validé
03/09/2023	16:54:29 Lenny.gaillardon2@gmail.com	Gaillardon	Lenny	Validé
03/09/2023	16:10:35 dacostahugo87@gmail.com	Da Costa	Hugo	Validé
03/09/2023	15:39:38 dorian.pidoux26@gmail.com	Pidoux	Dorian	Validé
03/09/2023	15:07:58 remibarcelone@gmail.com	Astruc	Remi	Validé
03/09/2023	14:15:52 Chassanglucas66@gmail.com	Chassang	Lucas	Validé
03/09/2023	14:08:50 Chassanglucas@gmail.com	Chassang	Lucas	Validé
03/09/2023	14:06:27 estevenonth@gmail.com	estevenon	thibault	Validé
03/09/2023	12:58:45 anthony.agulhon@hotmail.fr	Agulhon	Anthony	Validé
03/09/2023	12:44:27 agulhondavid@gmail.com	David	AGULHON	Validé
03/09/2023	10:12:11 Anthony.osty23@gmail.com	Osty	Anthony	Validé
03/09/2023	08:23:36 quentc48@icloud.com	CHALVET	QUENTIN	Validé
03/09/2023	08:23:36 quentc48@icloud.com	CHALVET	QUENTIN	Validé
02/09/2023	19:23:46 portali jeremy5@gmail.com	Portalier	Jérémy	Validé
02/09/2023	18:01:13 thomasclavel48@gmail.com	CLAVEL	Thomas	Validé
02/09/2023	16:20:40 kawa48@hotmail.fr	Moulin	Nicolas	Validé
02/09/2023	15:49:24 ptitcep@gmail.com	Perret	Cédric	Validé
02/09/2023	15:49:24 ptitcep@gmail.com	Perret	Cédric	Validé
02/09/2023	15:49:24 ptitcep@gmail.com	Perret	Cédric	Validé
02/09/2023	10:26:19 meyrueix.benoitsandrine@orange.fr	Meyrueix	Jules	Validé
02/09/2023	09:37:46 cricris48@hotmail.com	Sabatier	Christophe	Validé
02/09/2023	09:36:23 Alainpeletan48@gmail.com	Peletan	Alain	Validé
02/09/2023	01:31:04 Pratu48@gmail.com	Prat	Regis	Validé
04/09/2023	11:33:34 julien.brunard70@gmail.com	Brunard	Julien	Validé

31/08/2023 21:26:12	florian_chabanon@orange.fr	Chabanon	Florian	Validé
31/08/2023 10:35:58	je.bonichel@laposte.net	Bonichel	Jeremy	Validé
31/08/2023 08:04:01	nofoot51@hotmail.fr	Roman	Florian	Validé
30/08/2023 12:26:11	guiyessfrederic@gmail.com	GUIEYSSE	FREDERIC	Validé
29/08/2023 21:49:52	Remi.go@live.fr	Gomez	Remi	Validé
29/08/2023 12:03:08	paulo.numes@orange.fr	nunes	rosa	Validé
29/08/2023 12:03:08	paulo.numes@orange.fr	nunes	paul	Validé
29/08/2023 12:03:08	paulo.numes@orange.fr	nunes	Rémy	Validé
28/08/2023 10:51:23	jaffuel.vivien@orange.fr	Jaffuel	Vivien	Validé
27/08/2023 19:36:55	Enzoreverbel@gmail.com	Cirgue	Thomas	Validé
27/08/2023 19:36:55	Enzoreverbel@gmail.com	Reverbel	Enzo	Validé
27/08/2023 17:23:58	contact.millard034@gmail.com	ROMAIN	BARAGNON	Validé
27/08/2023 17:23:58	contact.millard034@gmail.com	MILLARD	MICHAEL	Validé
27/08/2023 15:25:17	deconquandmichael@outlook.fr	Deconquand	Michael	Validé
26/08/2023 12:52:27	quentin.crueghe@gmail.com	CRUEGHE	Quentin	Validé
24/08/2023 22:45:45	clement.crueghe@gmail.com	Crueghe	Clement	Validé
24/08/2023 10:23:32	Mathias.frazzoni@gmail.com	Frazzoni	Mathias	Validé
24/08/2023 00:53:41	jullienjaffuel@hotmail.com	Jaffuel	Jullien	Validé
23/08/2023 20:45:23	frazzoni.corentin@gmail.com	frazzoni	corentin	Validé
23/08/2023 18:17:36	bgault83@gmail.com	Gault	Benjamin	Validé
23/08/2023 13:19:32	b.engelvin@etpr.fr	Engelvin	Vincent	Validé
23/08/2023 13:19:32	b.engelvin@etpr.fr	Engelvin	Benjamin	Validé
23/08/2023 00:03:12	remi.souchon0104@gmail.com	Souchon	Rémi	Validé
22/08/2023 19:54:08	Luca.ramadier21@gmail.com	Ramadier	Luca	Validé
11/08/2023 22:23:06	e.charollois@orange.fr	CHAROLLOIS	Éthan	Validé
10/08/2023 18:51:00	oliviermauger537@gmail.com	Moreau	Mylène	Validé
10/08/2023 18:51:00	oliviermauger537@gmail.com	Mauger	Olivier	Validé
09/08/2023 22:06:32	milanpaulhac@gmail.com	Paulhac	Milan	Validé

Champ complémentaire 1

Tarif	Montant (€)	Code Promo	Url billet	Adresse email
Entrée pilote	15		https://www.damsm48@gmail.com	
Entrée pilote + repas	25		https://www.sbertrand632@gmail.com	
Entrée pilote + repas	25		https://www.efira80@hotmail.fr	
Entrée pilote	15		https://www.Mathismesinstituteur@gmail.com	
Entrée pilote	15		https://www.Mathismesinstituteur@gmail.com	
Entrée pilote	15		https://www.benoit.valette0741@orange.fr	
Entrée pilote	15		https://www.benoit.valette0741@orange.fr	
Entrée pilote + repas	25		https://www.thibautcouderc48@gmail.com	
Entrée pilote	15		https://www.bremondruy@gmail.com	
Entrée pilote	15		https://www.andybrun39@gmail.com	
Entrée pilote	15		https://www.Mehdi.ennajjar@icloud.com	
Entrée pilote + repas	25		https://www.JulienCroizat48@gmail.com	
Entrée pilote + repas	25		https://www.Lenny.gaillardon2@gmail.com	
Entrée pilote + repas	25		https://www.dacostahugo87@gmail.com	
Entrée pilote + repas	25		https://www.dorian.pidoux26@gmail.com	
Entrée pilote + repas	25		https://www.remibarcelone@gmail.com	
Entrée pilote + repas	25		https://www.Chassanglucas66@gmail.com	
Entrée pilote + repas	25		https://www.Chassanglucas@gmail.com	
Entrée pilote + repas	25		https://www.estevenonth@gmail.com	
Entrée pilote + repas	25		https://www.anthony.agulhon@hotmail.fr	
Entrée pilote + repas	25		https://www.agulhondavid@gmail.com	
Entrée pilote	15		https://www.Anthony.osty23@gmail.com	
Entrée pilote + repas	25		https://www.quentc48@icloud.com	
Entrée pilote + repas	25		https://www.quentc48@icloud.com	
Entrée pilote + repas	25		https://www.portallierjerry5@gmail.com	
Entrée pilote + repas	25		https://www.Thomasclavel48@gmail.com	
Entrée pilote	15		https://www.kawa48@hotmail.fr	
Repas seul	12		https://www	
Repas seul	12		https://www	
Entrée pilote + repas	25		https://www.ptitcep@hotmail.fr	
Entrée pilote + repas	25		https://www.meyrueix.benoitsandrine@orange.fr	
Entrée pilote + repas	25		https://www.cricris48@hotmail.com	
Entrée pilote + repas	25		https://www.Alainpeletan48@gmail.com	
Entrée pilote	15		https://www.Pratdu48@gmail.com	

Entrée pilote	15	https://www/florian_chabanon@orange.fr
Entrée pilote + repas	25	https://www/je.bonice@laposte.net
Entrée pilote + repas	25	https://www/nofoot51@hotmail.fr
Entrée pilote + repas	25	https://www/guyssefrederic@gmail.com
Entrée pilote + repas	25	https://www/Remi.go@live.fr
Repas seul	12	https://www/
Repas seul	12	https://www/
Entrée pilote + repas	25	https://www/paulo.numes@orange.fr
Entrée pilote	15	https://www/jaffuel.vivien@orange.fr
Entrée pilote	15	https://www/cirquet@gmail.com
Entrée pilote	15	https://www/Enzoreverbel@gmail.com
Entrée pilote + repas	25	https://www/contact.millard034@gmail.com
Entrée pilote + repas	25	https://www/contact.millard034@gmail.com
Entrée pilote + repas	25	https://www/deconquandmichael@outlook.de
Entrée pilote + repas	25	https://www/quentin.crueghe@gmail.com
Entrée pilote + repas	25	https://www/clement.crueghe@gmail.com
Entrée pilote + repas	25	https://www/Mathias.frazzoni@gmail.com
Entrée pilote	15	https://www/jullienjaffuel@hotmail.com
Entrée pilote + repas	25	https://www/frazzoni.corentin@gmail.com
Entrée pilote + repas	25	https://www/bgault83@gmail.com
Entrée pilote + repas	25	https://www/vincent.etpr@orange.fr
Entrée pilote + repas	25	https://www/b.engelvin@etpr.fr
Entrée pilote + repas	25	https://www/remi.souchon0104@gmail.com
Entrée pilote + repas	25	https://www/Luca.ramadier21@gmail.com
Entrée pilote	15	https://www/e.charollois@orange.fr
Repas seul	12	https://www/oliviermauger537@gmail.com
Entrée pilote + repas	25	https://www/oliviermauger537@gmail.com
Entrée pilote + repas	25	https://www/milanpaulhac@gmail.com

Champ complémentaire 2	Champ complémentaire 3
Téléphone	Adresse
0608348963	
0695513479	Rousses 48400
0686644100	Montrodat
0769093185	17 rue Jules malgoire, montrodat
0668695808	17 rue Jules malgoire, montrodat
0680895443	7 rue des aubépines Chirac 48100
0680895443	7 rue des aubépines 48100 Chirac
0645278445	Rouffiac
0767293299	3 rue la combe haute
0789053391	23c Chemin de Sénouard
0750327960	7 lot champs du four
0689688516	48000
0671229949	Ancienne école de javols
0673498410	19 rue de la toscane
0767774068	2 chemin de janicot
0643415745	48140 le malzieu forain Villechaille
0642207812	5route des sarroul st chely dapcher
0642207812	5 route de sarroul st chely dapcher
0787946307	la chaze de peyre
0699414259	
0640440355	Lieu dit Rieisse 48210 La Malène
0769239522	2 impasse paillette
0768604805	Peyre en Aubrac
0768604805	Peyre en Aubrac
0676102317	48200 st chély d'apcher
0782000657	
0685345857	Lotissement Lou Martoulet
0767909543	
0767909543	
0767909543	
0637262813	46 route du lavoir chabrits 48000 mende
0682080088	38 rue du lavoir 48000 mende
0631333589	Lotissement les guillarondes rieutort de randon 48700
0680411464	LIEU DIT LES CHAZALS

0678101048	748 route de la vignasse 48100 montrodat
0647638145	Mont valdon 48190 sainte Hélène
0640113189	33 rue Georges Brassens 48000 mende
+33648107654	131 Rue du plein Soleil, Saint-Gély-du-Fesc, France
0672022054	1a lot les moulières 2, 34270 les matelles
0686401212	
06 80401212	
0695352037	16 lots le sabots, molines
06 81 93 07 44	Le crouzet de saint jean la fouillouse
0630700300	
0768350220	7 impasse du cres
0680578261	50 allée des érables
0766888208	50 allée des érables
0676771115	9 route du pré de la grange Neuvéglise sur Truyère
0640697857	39bis chemin de Séjalan
0784342180	39bis Chemin de Sejalan
06-37-41-47-22	Rue de la source minéral QUEZAC
0786438713	Le crouzet de saint jean la fouillouse
0784436707	rue de la source minérale gorges du tarn causses quezac
0631703323	
0608881676	
0633208724	
0783483587	Chemin De Rastel
0648746550	
0633843985	70 Les Terrasses De Recoulettes
0617548973	Estremiac
0617548973	Estremiac
0789429207	11 rue traversière



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture
de Florac**

ATTESTATION

OBJET : attestation avant épreuves motorisées

REFER : article R 331-27 du code du sport

A ENVOYER A :

david.ursulet@lozere.gouv.fr
laure.trotin@lozere.gouv.fr
kerian.berose.perez@lozere.gouv.fr

Toute manifestation autorisée ne peut débuter qu'après la production par l'organisateur technique à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

Dénomination de la manifestation :

Lieu :

Date :

Je soussigné Monsieur.....organisateur technique,
responsable de la mise en place des moyens de sécurité, certifie que toutes les prescriptions
mentionnées dans l'arrêté préfectoral du
portant autorisation de l'épreuve dénommée :
.....du.....
organisée par l'association
sont effectivement respectées ce jouràheures.

Fait àle.....

SIGNATURE DE L'ORGANISATEUR TECHNIQUE,

Manifestations sportives : fiche d'informations à l'attention
du SAMU 48 à l'adresse mél suivante : centre15@ch-mende.fr
du SDIS 48 aux adresses mél suivantes : codis48@sdis48.fr

DES MEMBRES DU CORPS PRÉFECTORAL :
david.ursulet@lozere.gouv.fr
laure.trotin@lozere.gouv.fr
kerian.berose-perez@lozere.gouv.fr

DÉNOMINATION DE LA MANIFESTATION SPORTIVE :

DATE :

LIEU :

NATURE :

NOMBRE DE CONCURRENTS :

NOMBRE APPROXIMATIF DE SPECTATEURS :

COORDONNÉES DES ORGANISATEURS :

Organisme :

Président ou responsable :

SERVICE SECURITE

PC COURSE (composition – numéros de téléphone)

Nom du responsable « sécurité » et coordonnées.....

Nom du directeur de course et coordonnées

SERVICE SANITAIRE

Nom du Médecin coordinateur et coordonnées.....

Autres Médecins indiquer le nombre : les coordonnées.....

Emplacement ou (circuit)

Ambulances : indiquer le nombre : les coordonnées.....

Emplacement ou (circuit)

Secouristes : indiquer le nombre : les coordonnées.....

Emplacement ou (circuit)



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture
de Florac**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°SOUS-PREF- 2023-250-002 EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2023 PORTANT
AUTORISATION D'UNE ÉPREUVE SPORTIVE MOTORISÉE :
15ÈME COURSE DE CÔTE RÉGIONALE LE POMPIDOU-CORNICHE DES CÉVENNES LES
9 ET 10 SEPTEMBRE 2023**

**Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L. 411-7, R. 411-5, R. 411-10, R. 411-30 ;

VU le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R. 331-34, R. 331-45, A. 331-18 et A. 331-32 ;

VU l'arrêté n°PREF-BCPPAT2022-362-005 portant délégation de signature à Monsieur David URSULET, sous-préfet de Florac ;

VU l'arrêté n°232196 de la présidente du conseil départemental de la Lozère en date du 30 août 2023 portant restriction à la circulation durant une manifestation ;

VU la demande présentée par M. Cédric VALENTIN, président de l'Association Sportive Automobile de la Lozère ;

VU les éléments du dossier fournis à l'appui de la demande ;

VU les avis favorables émis par les services et administrations concernés et le maire de la commune traversée ;

VU l'avis favorable des membres de la commission départementale de sécurité routière, en date du 11 juillet 2023 ;

SUR proposition du sous-préfet de Florac ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} – AUTORISATION DE L'ÉPREUVE

M. Cédric VALENTIN, président de l'Association Sportive Automobile de la Lozère est autorisé à organiser, conformément à sa demande, la 15ème Course de côte régionale Le Pompidou-Corniche des

Cévennes les 9 et 10 septembre 2023, sous réserve des droits des tiers et de la stricte observation des dispositions du présent arrêté.

Nombre maximal de participants : 120 voitures.
Nombre de spectateurs attendus : 300

La présente autorisation est accordée, sous réserve que l'organisateur assure la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

ARTICLE 2 – PARCOURS

Le départ et l'arrivée de l'épreuve se situent sur la commune « LE POMPIDOU ».

L'épreuve se déroule :

9 septembre de 16h à 19h45 : vérifications administratives et techniques

10 septembre de 7h à 8h45 : vérifications administratives et techniques

10 septembre de 7h à 20h30 : courses

L'itinéraire déclaré en sous-préfecture ne pourra subir aucune modification.

ARTICLE 3 – ORGANISATION

L'organisateur mettra en œuvre les mesures prescrites par les arrêtés de restriction de la circulation de la présidente du Conseil Départemental et du maire de la commune concernée.

Monsieur Cédric VALENTIN est désigné en tant qu'« organisateur technique » pour la mise en application de l'article R331-27 du code du sport. Une attestation écrite, conforme au modèle joint, précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation sont respectées, sera transmise par mail, avant le début de l'épreuve, à david.ursulet@lozere.gouv.fr ; laure.trotin@lozere.gouv.fr ; laure.deroo@lozere.gouv.fr ; kerian.berose-perez@lozere.gouv.fr.

Monsieur Cédric VALENTIN doit prendre les mesures qui s'imposent pour l'information du public en matière de sécurité, notamment par l'indication des zones interdites au public ; les contrevenants s'exposent aux dispositions pénales de l'article R.331-45 du code du sport.

Il se doit de délimiter les zones réservées aux spectateurs. Ces derniers doivent être informés que des zones sont autorisées et que l'accès à toute autre zone leur est interdit.

Les organisateurs doivent transmettre la liste des signaleurs.

Si les prescriptions de l'arrêté ne sont pas respectées, l'« organisateur technique » peut différer ou interdire le départ de la manifestation.

ARTICLE 4 – OBLIGATION DES CONCURRENTS

Les concurrents doivent respecter les conditions de participation fixées, pour les équipages (aptitude médicales, équipements) et les véhicules, par les RTS de la FFSA.

Les concurrents doivent respecter strictement les consignes de sécurité et se conformer aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par le maire, les services de gendarmerie et l'organisateur dans son règlement particulier, en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique.

ARTICLE 5 – SIGNALISATION

Les dispositifs de signalisation et de balisage, ceux nécessaires à la fermeture des routes et à la déviation de la circulation sont à la charge et mis en place sous la responsabilité de l'organisateur.

Il en va de même pour les dispositifs physiques de fermeture de l'ensemble des accès riverains et de l'information de chaque propriétaire sur l'impossibilité d'accéder ou de sortir de son terrain.

La signalisation du parcours, fléchage ou marquage au sol, doit être effectuée de façon réglementaire conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (7^{ème} partie, article 118-8). Les marquages seront obligatoirement de couleur jaune et devront avoir disparu soit naturellement, soit par les soins des organisateurs, 24 heures après l'épreuve. De même, il ne sera pas

apposé d'inscriptions sur le domaine public routier départemental ou ses dépendances (bornes, arbres, supports de signalisation...), sous peine de poursuite.

Les routes empruntées par les concurrents devront être rendues dans leur état initial. Si l'état de la chaussée le nécessite, dès le passage du dernier concurrent, l'organisateur doit assurer son balayage voire le maintien d'une signalisation de danger de type « AK 14 » ou « AK4 ». Il doit également assurer la remise en état, le cas échéant, des dégâts occasionnés aux rives de chaussée et aux fossés.

ARTICLE 6 – SECURITÉ

L'organisateur devra au préalable prendre les contacts nécessaires avec les autorités administratives compétentes : le maire de la commune concernée, le SDIS et les services de gendarmerie pour mettre en œuvre toutes les mesures de police et de sécurité qui leur seront prescrites pour éviter les accidents tant aux coureurs qu'aux tiers.

Il est rappelé que la sécurité des concurrents relève de la compétence exclusive de l'organisateur : c'est à ce dernier et à lui seul qu'il appartient de s'assurer que la manifestation se déroule scrupuleusement selon les règles édictées par la fédération compétente.

Toutes les mesures de sécurité nécessaires devront être prises afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve. L'itinéraire devra être reconnu avant la course et les dangers qu'il comporte seront signalés aux concurrents.

Le stationnement des spectateurs et des véhicules automobiles est interdit sur la chaussée, le long de l'itinéraire de la course et notamment aux lieux de départ et d'arrivée, pendant toute la durée de l'épreuve. Les parkings autorisés devront être éloignés des axes routiers principaux.

Sécurité du public

L'organisateur devra sécuriser les zones susceptibles d'accueillir du public par la mise en place d'une signalétique particulière délimitant les zones interdites ou réservées aux piétons.

ARTICLE 7 – SECOURS

Le dispositif de sécurité spécifique devra être mis en place par l'organisateur, dès le début de l'épreuve, pour les participants et les organisateurs, conforme aux RTS de la fédération délégataire et au dossier déposé sur la plateforme manifestationsportive.fr.

L'organisateur devra sensibiliser les personnes sur l'interdiction de fumer et d'utiliser des feux nus, des flammes et des artifices.

De plus l'organisateur devra mettre en place un dispositif de secours conforme à l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours. Ce dispositif, chargé d'alerter et d'accueillir les secours et de prodiguer les premiers secours aux victimes, sera composé au minimum d'un point d'alerte et de premiers secours comprenant :

- Deux secouristes,
- Au minimum un sac de premiers secours et un défibrillateur automatisé externe.

Cette prestation doit être assurée par une association agréée de sécurité civile.

Fournir au CODIS 48 l'annuaire téléphonique de l'organisation (PC Course).

Mettre en place un camion citerne feux de forêt si la zone est classée en risque sévère ou plus entre 12h et 18h. Contacter le CODIS 48 la veille après 18h pour obtenir cette information.

L'organisateur devra informer dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant l'épreuve, le SAMU de la Lozère et le SDIS 48 de la date, du lieu et de la nature des épreuves conformément à l'imprimé ci-joint. Il devra fournir au SDIS48 les attestations de présence des services de sécurité et fournir au CODIS l'annuaire téléphonique de l'organisation

L'organisateur devra impérativement et immédiatement avertir le SDIS48 si un accident arrive à tout concurrent et/ou à tout spectateur.

ARTICLE 8 – PROTECTION DE LA NATURE

L'organisateur devra sensibiliser les concurrents et spectateurs au respect du milieu naturel et aux risques d'incendies.

Sont interdits :

- les feux ;
- le jet d'objets quelconques, soit par les accompagnateurs, soit par les concurrents,
- le cloutage et le marquage à la peinture sur les arbres, le mobilier bois et le sol,
- le stationnement le long des lisières.

ARTICLE 9 – ANNULATION / REPORT DE L'ÉPREUVE

Si l'organisateur décide, pour quelque cause que ce soit, d'annuler l'épreuve, ou d'en reporter la date, il devra en informer immédiatement la sous-préfecture de Florac.

Faute par l'organisateur de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il sera fait obstacle au déroulement de l'épreuve.

Cette autorisation peut être suspendue ou rapportée en application de l'article R 331-28 du code du sport.

ARTICLE 10 – SANCTIONS

Toute infraction aux présentes dispositions sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 – RECOURS CONTENTIEUX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30 000 Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 – EXÉCUTION

Le sous-préfet de Florac, la secrétaire générale, la directrice des services du cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie, la directrice départementale des territoires, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, la présidente du conseil départemental, la maire du Pompidou ainsi que l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture et mis en ligne sur la plateforme manifestationsportive.fr.

Pour le préfet et par délégation
le sous-préfet de Florac

SIGNÉ

David URSULET



Liste des équipages engagés au 15ème Course de Côte Régionale Le Pomicou Corniche des Cévennes (Coupe de France de la

Du 09 septembre 2023 au 10 septembre 2023

N° course	N° Licence	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Date naissance	Lieu naissance	N° permis de conduire	Nationalité
	330377	Pilote	AFFORTIT	Quentin	LE MAZELET,48110 LE POMPIDOU	21/10/1933	ALES	230762004079	FRA
	231936	Copilote	ANDRIEU	Sylvain	CUREBOURSOT,12450 CALMONT	08/01/1991		070112200354	FRA
	200951	Pilote	ARMAND	Jonathan	242 CHEMIN DE LA SAUZEDE,30140 ST SEBASTIEN D AIGREFEUILLE	06/10/1987		14AV53961	FRA
	TP	Copilote	BOUSQUJET	Jose	La Burguière,12120 COMPS LA GRAND VILLE	01/01/1900		790812210331	FRA
	9043	Pilote	CAZALENS	Joël	17 Avenue des Résistants,12150 SÉVÉRAC D'AVEYRON	20/12/1961	SÉVÉRAC D'AVEYRON	22AH06554	FRA
	345037	Pilote	CHARRIE	Lucas	23 RUE HENRI DE TOULOUSE LAUTREC,81000 ALBI	30/08/2004		190912200404	FRA
	148490	Pilote	CHAUSSE	Ludovic	13 RUE DES METIERS,63870 ORCINES	17/05/1982		990163200790	FRA
	93888	Pilote	CHOQUET	Arnaud	156A rue de FONTENAY,12100 MILLAU	02/12/1972	MILLAU	21AB59790	FRA
	22340	Pilote	COSTE	Jacques Olivier	1bis avenue du Revestel,La vigie de l arene,13260 CASSIS	28/05/1967	HAZEBROUCK	860634310328	FRA
	189459	Pilote	COUTAUD	Sebastien	3 RUE SAINT SIMON,63000 CLERMONT FERRAND	09/07/1970		881263210264	FRA
	130605	Pilote	CRISTOVAO	Pedro	13 LES BANCELLES,30270 ST JEAN DU GARD	22/09/1979		951.248.200.067	FRA
	301512	Pilote	DELMAS	Jean Philippe	LE BOURG,15300 DIENNE	05/08/1971		891015100351	FRA
	343969	Pilote	DELMAS	Lesly	25 PLACE POLY,63100 CLERMONT FERRAND	02/05/2000		220742008418	FRA
	28799	Pilote	DERRE	Pascal	1 RUE DE L ANCIENNE ECOLE,LE PERRIER,63160 MONTMORIN	19/10/1963		791163210800	FRA
	1500	Pilote	DI CIOCCIO	Serge	12 montée haut de chabasse,04000 DIGNE LES BAINS	16/01/1955	SISTERON	58868	FRA
		Copilote							

N° course	N° Licence	Qualité	Nom	Prénom	Adresse	Date naissance	Lieu naissance	N° permis de conduire	Nationalité
	198611	Pilote	DOUJX	Joel	LOTISSEMENT LES PRADES,RUE DES FAYES,43370 SOLIGNAC SUR LOIRE	18/09/1979		970143200011	FRA
	14833	Copilote							
		Pilote	DUMAS	Rene	335 MONTEE DE FRANCE,30200 BAGNOLS SUR CEZE	17/01/1952		146961	FRA
		Copilote							
	243092	Pilote	DURAND	Amaud	145 CHEMIN DES PLANS,30580 BROUZET LES ALES	07/05/1994		14AN52912	FRA
		Copilote							
	8130	Pilote	DURAND	Jean-Claude	STE SAUDIS 110 CHEMIN DU CAMP,DE SARLIER ROUTE DE GEMENOS,13400 AUBAGNE	14/08/1945		64077	FRA
		Copilote							
	TP	Pilote	ESPAGNAC	Patrick	652B ROUTE DE QUISSAC,30140 TORNAC	06/04/1976		15AK73968	FRA
		Copilote							
	204363	Pilote	ESPAGNAC	Pieric	LA BARAQUE,30140 THOIRAS	16/06/2003		0	FRA
		Copilote							
	3419	Pilote	FANGIER	Thierry	LA COTE DE LONG,QUARTIER DES VIGES,30160 BORDEZAC	07/04/1970		881.030.100.224	FRA
		Copilote							
	162390	Pilote	FAYET	Guillaume	52 Rue Henri Fabre,12000 RODEZ	18/10/1986	RODEZ	021048200169	FRA
		Copilote							
	342828	Pilote	FRITZ	Richard	CHEMIN DES CAVES,SAINT JULIEN,63320 MONTAIGUT LE BLANC	24/09/1994		121063200022	FRA
		Copilote							
	213053	Pilote	GELLY	Romain	DOMAINE DU BAROU,34270 VALFLAUNES	08/06/1986		030434300071	FRA
		Copilote							
	129386	Pilote	GIET	Christopher	7 RUE DE LA CONDAMINE,63320 LUDESSE	05/06/1980		960663200570	FRA
		Copilote							
	305695	Pilote	GIL	Christian	30IMPASSE DES FAUVETTES,63660 VINON SUR VERDON	22/12/1955		67194	FRA
		Copilote							
	77684	Pilote	GIMENEZ	Didier	24 RUE BERNARD JOUAN DE KERVENOEL,81100 CASTRES	16/05/1960		76058110309	FRA
		Copilote							
	TP	Pilote	GIRE	Darnien	3 Bis Impasse du Temple,30600 VAUVERT	01/01/1900		010430200354	FRA
		Copilote							
	TP	Pilote	GIRE	Sebastien	169 ROUTE DE SAINT MAURICE,30360 ST CESAIRE DE GAUZIGNAN	12/05/1982		990230200293	FRA
		Copilote							
	221232	Pilote	GRAND	Darnien	21 CHEMIN DES PEUPLIERS,30340 ST PRIVAT DES VIEUX	28/02/1977		17AH47714	FRA
		Copilote							
	14054	Pilote	GUIRONNET	Robert	4 CHEMIN DE GRES,26770 SALLES SOUS BOIS	28/08/1950		16A,J89449	FRA
		Copilote							
	170308	Pilote	HAUF	Anthony	23 CHEMIN DE LA BEDOULE,13240 SEPTEMES LES VALLONS	03/04/1988		040513301156	FRA
		Copilote							

Direction Générale Adjointe Infrastructures
Départementales
Direction des Routes
Service Gestion de la Route

Arrêté N° 23 21 96

**de restriction à la circulation durant
une manifestation**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA
LOZÈRE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4

VU le code de la route et notamment l'article R 411-21-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté modifié du 7 juin 1977 portant approbation de la 4ème partie "signalisation de prescription" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté modifié du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8ème partie "signalisation temporaire" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 23-1918 du 18 juillet 2023 accordant délégations de signature,

Considérant que le déroulement de la **course de côte automobile du Pompidou** sur la route départementale **9** nécessite que la circulation soit réglementée.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison du motif ci-dessus indiqué, des restrictions devront être apportées à la réglementation générale de la circulation :

- le **samedi 9 septembre** de 12h00 jusqu'au **dimanche 10 septembre 2023** 21h00 sur la route départementale **9** du PR 11+832 au PR 12+489.

- le **dimanche 10 septembre 2023** de 8h00 jusqu'à la fin des épreuves sur la route départementale **9** du PR 8+700 au PR 11+144.

La circulation sera interdite à tous les véhicules étrangers à la manifestation.

Une déviation sera mise en place localement par l'organisateur en liaison avec les services de l'UTCD de Florac.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté deviendra sans objet si la manifestation n'a pas été préalablement autorisée par arrêté préfectoral.

ARTICLE 3 : La signalisation de police réglementaire, conforme aux prescriptions particulières sera mise en place et maintenue pendant la durée de la manifestation par l'organisateur. Celui-ci sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de la manifestation.

ARTICLE 4 : Conformément au code des tribunaux administratifs, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur des Routes,
Monsieur le Chef de l'UTCD de Florac,
Monsieur le Président de l'ASA Lozère,
Madame le Maire du Pompidou,
Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Lozère,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le **30 AOUT 2023**
Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur des Routes,
Grégory ROCHETTE

Acte exécutoire
Mende, le **30 AOUT 2023**
Pour la Présidente du Conseil Départemental,
Le Directeur des Routes,
Grégory ROCHETTE

Direction Générale Adjointe Infrastructures
Départementales
Direction des Routes

Réf. : - N° **23 - 303**

Dossier suivi par : Raphaël MAURIN
Service : Gestion de la Route

La Présidente du Conseil départemental
de la Lozère à
(c.f liste des destinataires)

Mende, le **30 AOUT 2023**

Objet : Arrêté n° **23 2196** en date du **30 AOUT 2023**
PJ : Arrêté de restriction temporaire de circulation

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté cité en objet.

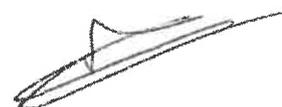
Liste des destinataires

Transmission électronique :

- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Lozère
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Lozère
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Chef de l'UTCD de Florac
- Monsieur le Président de ASA Lozère
- Madame le Maire du Pompidou

Pour la Présidente du Conseil Départemental,
Le Directeur des Routes,

Grégory ROCHETTE





**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture
de Florac**

ATTESTATION

OBJET : attestation avant épreuves motorisées

REFER : article R 331-27 du code du sport

A ENVOYER A :

david.ursulet@lozere.gouv.fr
laure.trotin@lozere.gouv.fr
laure.deroo@lozere.gouv.fr
kerian.berose.perez@lozere.gouv.fr

Toute manifestation autorisée ne peut débuter qu'après la production par l'organisateur technique à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

Dénomination de la manifestation :

Lieu :

Date :

Je soussigné Monsieur.....organisateur technique,
responsable de la mise en place des moyens de sécurité, certifie que toutes les prescriptions
mentionnées dans l'arrêté préfectoral du
portant autorisation de l'épreuve dénommée :
.....du.....
organisée par l'association
sont effectivement respectées ce jouràheures.

Fait àle.....

SIGNATURE DE L'ORGANISATEUR TECHNIQUE,

Manifestations sportives : fiche d'informations à l'attention
du SAMU 48 à l'adresse mél suivante : centre15@ch-mende.fr
du SDIS 48 aux adresses mél suivantes : codis48@sdis48.fr

DES MEMBRES DU CORPS PRÉFECTORAL :

david.ursulet@lozere.gouv.fr

laure.trotin@lozere.gouv.fr

laure.deroo@lozere.gouv.fr

kerian.berose-perez@lozere.gouv.fr

DÉNOMINATION DE LA MANIFESTATION SPORTIVE :

.....

DATE :

LIEU :

NATURE :

NOMBRE DE CONCURRENTS :

NOMBRE APPROXIMATIF DE SPECTATEURS :

COORDONNÉES DES ORGANISATEURS :

Organisme :

Président ou responsable :

SERVICE SECURITE

PC COURSE (composition – numéros de téléphone)

.....

.....

Nom du responsable « sécurité » et coordonnées.....

.....

Nom du directeur de course et coordonnées

.....

SERVICE SANITAIRE

Nom du Médecin coordinateur et coordonnées.....

.....

Autres Médecins indiquer le nombre : les coordonnées.....

.....

Emplacement ou (circuit)

.....

Ambulances : indiquer le nombre : les coordonnées.....

.....

.....

Emplacement ou (circuit)

.....

Secouristes : indiquer le nombre : les coordonnées.....

.....

.....

Emplacement ou (circuit)

**Arrêté temporaire
n° 2023-N-32**

**réglementant la circulation sur l'A 75
dans le département de la Lozère**

Le préfet de la Lozère
Chevalier de la légion d'Honneur

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** l'article R 610-5 du nouveau code pénal ;
- Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes (DIR) ;
- Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe Castanet, en qualité de préfet de la Lozère ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 4^{ème} partie - signalisation de prescription), approuvée par arrêté en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté n° PREF-BCPPAT2023-212-006 du 31 juillet 2023 du préfet de la Lozère portant délégation à Monsieur Olivier Jautzy, directeur interdépartemental des routes Massif Central, dans les domaines routes et circulation routière ;
- Vu** l'arrêté n° 2023-DIRMC-0035 du 02 août 2023 portant subdélégation de signature du directeur interdépartemental des routes Massif Central à certains de ses collaborateurs dans les domaines routes et circulation routière (Lozère) ;
- Vu** la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;
- Vu** la demande de l'entreprise Marquet titulaire du marché de travaux de réfection de chaussées de l'A75 ;

Considérant que les travaux de réfection de chaussées de l'A75 entre les PR 129+180 et 129+610 dans le sens 1 (nord-sud), situés sur le territoire de la commune de Rimeize, nécessitent que la circulation soit réglementée afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés et de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant ;

Sur proposition du chef du centre d'entretien et d'intervention de la DIR Massif Central de Saint Chély d'Apcher ;

Arrête

Art. 1^{er}. - En raison des travaux de réfection de chaussées de l'A75 entre les PR 129+180 et 129+610 dans le sens 1 (nord-sud), la circulation sera réglementée selon les dispositions suivantes.

Art. 2. - Mesures d'exploitation

La circulation des voies du sens 1 (nord-sud) sera déviée vers la voie de gauche du sens 2 (sud-nord) entre les ITPC des PR 129+130 et PR 131+120 du lundi 11 septembre au mardi 12 septembre 2023.

Art. 3. - La vitesse sera limitée à 80 km/h dans les zones de circulation à double sens de l'A75 et ponctuellement à 50 km/h dans les zones de basculement de la circulation d'une chaussée sur l'autre.

Art. 4. - La signalisation sera mise en place et entretenue par les services de la DIR Massif Central et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation des basculements de type (1+1 et 0) sera implantée suivant les schémas F.221 et B.1c (biseau) du manuel du chef de chantier volume 2.

En amont des zones de basculement, les voies de gauche seront fermées suivant les schémas F.215a et B.1b (biseau) du manuel du chef de chantier volume 2.

Art. 5. - Le passage des transports exceptionnels sera interdit au niveau de la zone de travaux :

- dans le sens 1 (nord-sud) concerné par les travaux, si la largeur du convoi est supérieure à 3,50 m ou si sa longueur est supérieure à 25,00 m
- dans le sens 2 (sud-nord), si la largeur du convoi est supérieure à 4,50 m.

Art. 6. - Pendant la période de cette mesure, il sera dérogé aux principes généraux, sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1.

Art. 7. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Art. 8. - Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère, le directeur interdépartemental des routes Massif Central, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Lozère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- cellule routière zonale sud,
- service départemental d'incendie et de secours de la Lozère,
- DIR Massif Central (CIGT d'Issoire, CEI de Saint-Chély-d'Apcher et responsable exploitation),
- mairie de Rimeize,

Fait à Issoire, le 04 septembre 2023

Pour le préfet de la Lozère et par délégation,
le chef du district nord,

Rémi AMOSSÉ

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Lozère et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**Arrêté temporaire
n° 2023-N-33**

**réglementant la circulation sur l'A75
dans le département de la Lozère**

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** l'article R 610-5 du nouveau code pénal ;
- Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes (DIR) ;
- Vu** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 09 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 4^{ème} partie - signalisation de prescription), approuvée par arrêté en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet coordonnateur des itinéraires routiers n° 69-2022-08-22-00004 du 22 août 2022 portant organisation de la DIR Massif Central ;
- Vu** la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;
- Vu** l'arrêté n° PREF-BCPPAT2023-212-006 du 31 juillet 2023 portant délégation de signature à Monsieur Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental Des Routes Massif Central ;
- Vu** l'arrêté n° 2023-DIRMC-0035 du 2 août 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Olivier Jautzy, directeur interdépartemental des routes Massif Central, à certains de ses collaborateurs dans les domaines routes et circulation routière (Lozère) ;

Considérant la nécessité de fermeture de l'Aire de repos de Marvejols.

Sur proposition du chef du centre d'entretien et d'intervention de la DIR Massif Central d'Antrenas ;

Arrête

Art. 1^{er}. - En raison du besoin de stationnement de véhicules de production sur l'Aire de repos de Marvejols sur le territoire de la commune de Bourgs sur Colagne, l'accès à l'aire sera réglementé selon les prescriptions suivantes.

Art. 2. - L'aire sera fermée du mercredi 06 septembre au vendredi 08 septembre 2023 inclus sur le territoire de la commune de Bourgs sur Colagne.

Art. 3. - L'accès, l'arrêt et le stationnement seront interdits à tous véhicules étrangers au service DIR MC ou non autorisés par ce dernier pendant toute la durée de la mesure.

Art. 4. - La signalisation sera mise en place et entretenue par les services de la DIR Massif Central et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Art. 5. - La signalisation sera mise en place et entretenue par les services de la DIR Massif Central et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
Les bretelles d'entrée et de sortie de l'aire de repos de Marvejols seront fermées à l'aide de séparateurs modulaires de voies de type K16.

Art. 6. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Art. 7. - Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère, le directeur interdépartemental des routes Massif Central, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Lozère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- cellule routière zonale sud,
- service départemental d'incendie et de secours de la Lozère,
- Conseil départemental de la Lozère,
- DIR Massif Central (CIGT d'Issoire, CEI d'Antrenas et responsable exploitation),
- Mairie de Bourgs sur Colagne,

Fait à Issoire, le 04/09/2023

Pour le préfet de la Lozère et par délégation,
le chef du district nord,

Rémi AMOSSÉ

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Lozère et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Affaire suivie par : Véronique VIALA
DREAL - Secrétariat général
veronique.viala@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 62 30 26 67

**Arrêté portant subdélégation de signature
du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
aux agents de la DREAL Occitanie
Département de la Lozère**

Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région
Occitanie,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2023 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT2022-095-029 du 05 avril 2022 du préfet de la Lozère donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Arrête :

Article 1^{er} – Subdélégation est donnée de façon permanente pour l'ensemble des actes mentionnés à l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Matthieu GRÉGORY, directeur régional adjoint ;
- Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe ;
- Alain MONTEIL, directeur régional adjoint ;
- François VILLEREZ, directeur régional adjoint.

Article 2 – En application des dispositions de l'arrêté susvisé, et dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL Occitanie, délégation de signature est donnée aux agents ci-après cités :

1. Pour la Direction Risques Industriels et l'Unité Interdépartementale du Gard et de la Lozère, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties C, D, E, F et G, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Simon GARNIER, directeur de la Direction Risques Industriels, et Yves BOULAIGUE, son adjoint ;
- Pierre CASTEL, chef de l'Unité inter-départementale du Gard et de la Lozère, et Thibault LAURENT, son adjoint ;

et,

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, parties C et D, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie E, à :

- Cécile CAZALET, cheffe du département véhicules, équipements sous-pression, canalisations ;
- Philippe VIALLE, Florent FIEU et Eric SAUTIER, chargés de missions équipements-sous-pression, canalisations ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie F, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;
- Caroline CESCO, cheffe du département risques accidentels ;
- Cécile LEPAN, cheffe du département risques chroniques.

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie G, à :

- Cécile CAZALET, cheffe du département véhicules, équipements sous-pression, canalisations ;
- Marie-Hélène BOUISSAC, cheffe de l'Unité Départementale de l'Hérault et Florian VARRIERAS, son adjoint ;
- Caroline IBORRA, cheffe de la cellule interdépartementale véhicules Gard-Hérault-Lozère et David BOYER, Jean-François CASSAR, Laurent GRANIER et José LACROIX, ses adjoints ;
- Jérôme DUFORT, Christophe TESTANIÈRE et Max VAILLANT, chargés de mission sécurité et homologation des véhicules.

2. Pour la Direction Risques Naturels, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie H, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels et Michel BLANC son adjoint ;

et à :

- Gabriel LECAT, adjoint au chef du département ouvrages hydrauliques et concessions, chef de la division est, Christine DACHICOURT-COSSART, cheffe de la division ouest, et Anne SABATIER, cheffe de la mission concessions ;
- Emmanuel BALLOFFET, Dimitri BROTTÉ, Anne-Solène CARON (à compter du 01 octobre 2023), Charline CARZOLA, Guillaume CHANTELAUVE, Jean FOSSET, Julia FOURCADE, Marc GILLIER, Michael GUENOT, Céline INFRAY, Jean-Marc LABRUE, Isabelle LEGROS, Daniel MILLET, Delphine MOLLARD, Maylis MORO, Marielle PEROT, Didier PUECH, Antoine RIGAUD, David SABATIER, Didier SANTUNE, Céline TONIOLO et Céline VERNIER, inspecteurs.trices

de la sécurité des ouvrages hydrauliques et / ou chargé.e.s de mission de tutelle des concessions hydroélectriques.

3. Pour la Direction Transports, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie B, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Paul JOHO, directeur de la direction Transports et Christophe GAMET, son adjoint ;

et à :

- François GHIONE, chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier ;
- Soraya OQUAB, cheffe de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse ;
- Cédric MARY, adjoint à la cheffe de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse.

4. Pour la Direction Énergie Connaissance, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie A, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Grégoire DUTOT, adjoint au directeur de la Direction Énergie et Connaissance ;

et à :

- Clotilde BELOT, cheffe de la division énergie air est ;
- Christelle BOSCH, cheffe de la division développement durable et partenariat ;
- Alban FARUYA, chef de la division énergie air ouest.

5. Pour la Direction Écologie, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie I, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Laurent SCHEYER, directeur de la Direction Écologie, et Bérengère BLIN DAVID-MOUGEL, son adjointe ;

et à :

- Fabienne ROUSSET, cheffe de la mission expertise et enjeux transverses auprès du directeur de l'Écologie ;
- Frédéric DENTAND, chef du département biodiversité ;
- Paul CHEMIN, chef de la division milieux marins et côtiers ;
- Hélène DAMIRON, cheffe de la division biodiversité montagne et atlantique ;
- Pierre VINCHES, chef de la division gestion territoriale Rhône-Méditerranée ;
- Anne VUILLET, cheffe du département eau et milieux aquatiques.

et à :

- Isabelle BILLAUD, Sébastien FOURNIE, Bastien HAUDEBOURG, Anne HERVOUET, Julie LATIL, Thierry ROUSSET et Agnès SANSONETTI-MATEU chargé(e)s de l'instruction de la procédure dérogation espèces protégées, pour les consultations relatives à la dérogation pour la destruction d'espèces protégées prévues dans la phase d'examen des autorisations environnementales, en particulier celles visées à l'article R181-28 du code de l'environnement, réalisées de manière dématérialisée via l'outil ONAGRE ;

ainsi qu'à, en cas de besoin notamment pour cause d'intérim :

- David DANEDE, chargé de la coordination CITES, et Xavier NIVELEAU, instructeur CITES, pour les actes intéressant CITES dont les dérogations prises en application de l'article L.411-2 du code de l'environnement ;
- Laëtitia BABILLOTE, chargée de mission « Réglementation espèces protégées (L.411) » pour les actes intéressant les dérogations scientifiques à la destruction d'espèces protégées.

Article 3 – L'arrêté de subdélégation de signature du 24 mars 2023 est abrogé.

Article 4 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère

Fait à Toulouse, le

30 AÛT 2023

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie,

Patrick BERG